



## CHARTRE D'ENGAGEMENT AU CLUB ENTREPRISES DU GEI

### **OBJET DU CLUB ENTREPRISES GEI :**

---

Le club d'entreprises du GEI réunit des responsables de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des dirigeants ou RH d'entreprises de l'agglomération grenobloise.

L'objet du club d'entreprises GEI est de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en parcours d'insertion professionnelle en créant des passerelles entre SIAE et les entreprises locales membres du Club et signataires de cette présente charte.

Le Club d'entreprises du GEI est composé de personnes morales représentées par ses dirigeants ou RH personnes physiques de l'agglomération grenoblois.

Les membres s'engagent à contribuer à l'atteinte des objectifs communs définis dans la présente charte.

### **ROLE : LES MISSIONS DU CLUB ENTREPRISES GEI :**

---

**Autour de la thématique des ressources humaines (recrutement, accueil, intégration) du public issu des SIAE du GEI :**

Le Club des entreprises GEI et ses membres œuvrent pour créer des synergies entre SIAE et entreprises locales afin :

- D'apprendre à se connaître mutuellement (mieux connaître les besoins des entreprises, mieux connaître les SIAE locales et leurs publics)
- D'échanger et partager sur la thématique Ressources Humaines (recrutement, accueil et intégration du public en parcours SIAE, transférabilité des compétences, etc...) avec possibilité d'aborder d'autres thématiques partagées par les membres du Club.
- De sensibiliser à l'inclusion les équipes internes à l'entreprise / découvertes, visites, évènements, rencontres ; infos métiers...
- De construire une méthode inclusive partagée par tous les membres du Club
- De créer des évènements autour de l'inclusion (job dating, visites, PMSMP, découverte métiers, interventions)

### **ANIMATION DU CLUB ENTREPRISES GEI :**

---

Le pilotage est assuré par le GEI

L'animation sera assurée par un binôme (représentant d'entreprise et d'une SIAE)

La coordinatrice et la chargée de relations entreprises du GEI se chargent des convocations, du calendrier des réunions, de l'organisation et de l'ordre du jour.

Les thématiques seront définies à l'avance (N-1)

Le compte-rendu sera réalisé par tour de rôle (désignation en début de réunion)

## **ORGANISATION DU CLUB ENTREPRISES GEI :**

---

Les membres du Club se réunissent toutes les 6 semaines : le mardi ou le jeudi, de 13h00 à 15h00.

Chaque membre reçoit par mail une invitation avec réponse qu'il doit renvoyer afin de signifier sa participation

Le lieu de la réunion est un lieu tournant décidé à l'avance

Il est possible d'inviter un(e) chargé(e) d'insertion professionnelle (CIP) ou un invité extérieur (avertir à l'avance)

Une réunion avec l'ensemble des CIP est organisée une fois par an

Les membres du Club peuvent donc se rencontrer lors :

- des réunions toutes les 6 semaines (calendrier fixé à l'avance)
- des visites d'entreprises
- des actions organisées comme des événements de recrutement, etc...

## **MODALITES D'ADHESION ET MONTANT DE LA COTISATION**

---

L'intégration d'un membre au sein du Club Entreprises GEI se fait par cooptation et sur décision actée par le conseil d'administration GEI.

Tout nouveau membre signe et adresse au GEI un bulletin d'adhésion sur format électronique en vertu duquel le signataire déclare avoir pris connaissance de la charte du club.

L'adhésion au club entreprises GEI vaut pour une année complète. L'adhérent doit signifier son souhait de ne pas la renouveler lors de l'assemblée générale du GEI.

### **Montant de la cotisation :**

Mois de 10 salariés (ETP) : 100 euros

Plus de 10 salariés : 150 euros

Plus de 50 salariés : 500 euros

## **ETHIQUE ET DEONTOLOGIE :**

---

Le Club fonctionne sur les principes de :

- La bienveillance
- L'acceptation de la diversité
- La tolérance
- Le respect de l'autre, des choix de la personne,
- La reconnaissance
- L'individualisation des parcours
- L'engagement réciproque
- L'implication
- L'honnêteté et la transparence
- Le partage de savoirs
- L'entraide pour trouver des solutions face à des problèmes rencontrés par les membres du Club

**La confidentialité :** Les membres s'engagent à ne divulguer aucune information qui pourrait concerner les situations des personnes pouvant être abordées dans le collectif

## **ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CLUB**

---

Les membres du Club s'engagent à être présents aux réunions et aux actions proposées.

En cas de 3 absences consécutives non excusées une procédure pourra être engagée par décision collégiale à l'encontre du membre concerné.

Chaque membre s'engage selon ses domaines de compétences :

- à être force de propositions/ Etre dynamique dans la vie du Club.
- pour les entreprises, à faire des propositions concrètes d'actions à destination du public des SIAE (visites, infos métiers, PMSMP, etc...) / utiliser la méthode inclusive construite ensemble.
- pour les SIAE, à organiser des temps de rencontres, d'échanges avec les entreprises en vue de créer des synergies collaboratives.

Fait à

Le

Signature de l'entreprise

(Si possible avec le cachet)

signature du représentant légal du GEI